



DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT-UR SIN

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la décision portant institution d'une régie d'avances pour le centre de loisirs sans hébergement en date du 9 juin 1988,

Vu l'arrêté en date du 8 juillet 2009 portant modification de la régie d'avances du centre de loisirs sans hébergement, notamment son montant,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie d'avances en date du 7 décembre 2022 par le trésorier,

Considérant que selon les observations notées sur le procès-verbal, il convient d'y apporter une modification,

ARRETE

Article 1 : En fonction du procès-verbal établi par la trésorerie, il convient de modifier l'article 4 de la décision d'institution d'une régie d'avances pour le centre de loisirs sans hébergement dans ce sens que : *"la périodicité de reconstitution des fonds s'effectuera semestriellement et non mensuellement"*.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à la préfecture du Cher et ampliation transmise à :

- Madame la trésorière de la SGC de Bourges,
 - Monsieur le régisseur de recettes du centre de loisirs sans hébergement,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 14 novembre 2023

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 14/11/2023
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 15/11/2023

Le maire,

Jean-Marie VOLLLOT

